

A- INSTALLATIONS ASSUJETTIES

- | | | |
|---|-----|-----|
| 1. L'installation de la piscine sera-t-elle effectuée avant le 31 octobre? | Oui | Non |
| 2. S'il s'agit d'une piscine démontable, un permis a-t-il déjà été émis conformément au Règlement pour l'installation de celle-ci, située au même endroit et dans les mêmes conditions? | Oui | Non |

N.B. Si la réponse est positive, aucun permis n'est nécessaire.

- | | |
|----------------------------------|---|
| 3. Motif de la demande de permis | La construction d'une piscine |
| | L'installation d'une piscine |
| | Le remplacement d'une piscine existante |
| | L'érection d'une construction donnant ou empêchant l'accès à une nouvelle piscine |

B- RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE

1. Type de piscine prévue :
 - a) Creusée (voir section C)
 - b) Semi-creusée (voir section C)
 - c) Hors terre :
 - Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1,2 mètres (voir section D)
 - Paroi d'une hauteur inférieure à 1,2 mètres (voir section C)
 - d) Démontable
 - Paroi d'une hauteur égale ou supérieure à 1,4 mètres (voir section D)
 - Paroi d'une hauteur inférieure à 1,4 mètres (voir section C)

C- RENSEIGNEMENTS SUR L'ENCEINTE À INSTALLER

1. Nombre de côté de l'enceinte à **installer** autour de la piscine

1 côté 2 côtés 3 côtés 4 côtés

- 1.1. Si l'enceinte à **installer** a moins de quatre côtés, expliquer pourquoi :

- | | | |
|---|-----|-----|
| 1.2. Un mur formera-t-il une partie de l'enceinte? | Oui | Non |
| 1.2.1. Si oui, y a-t-il une ouverture dans le mur permettant de pénétrer dans l'enceinte (fenêtre, porte, etc.)? | Oui | Non |
| 1.3. Une haie ou des arbustes formeront-ils une partie de l'enceinte? | Oui | Non |
| 1.4. L'enceinte reprend-elle des éléments existants, comme une section d'enceinte, un mur de maison ou de garage, etc.? | Oui | Non |

1.4.1. Si oui, ces éléments sont-ils conformes au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles? Oui Non

N.B. Si la réponse à la question 1.2.1. ou 1.3. est positive, aucun permis ne peut être émis. Si la réponse à la question 1.4.1. est négative, aucun permis ne peut être émis.

2. Hauteur prévue de l'enceinte

2.1. La hauteur de l'enceinte est-elle en tout point de 1,2 mètres et +? Oui Non

N.B. Si la réponse est non, aucun permis ne peut être émis.

3. Autres caractéristiques de l'enceinte :

3.1. L'enceinte sera-t-elle pourvue de fixation, saillie ou partie ajoutée pouvant en faciliter l'escalade? Oui Non

3.2. L'enceinte permettra-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre? Oui Non

N.B. Si la réponse à la question 3.1. ou 3.2. est positive, aucun permis ne peut être émis.

4. Porte de l'enceinte à installer

4.1. La porte de l'enceinte sera-t-elle munie d'un dispositif qui lui permet de se refermer et de se verrouiller automatiquement? Oui Non

N.B. Si la réponse est négative, aucun permis ne peut être émis.

D- RENSEIGNEMENTS SUR LA PISCINE HORS TERRE (DE 1,2 MÈTRE ET PLUS) OU DÉMONTABLE (DE 1,4 MÈTRES ET PLUS) QUI NE SERA PAS ENTOURÉE D'UNE ENCEINTE

1. Par quel moyen l'accès à la piscine s'effectuera-t-il?

a) Une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement : Oui Non

b) Une échelle protégée par une enceinte (voir section C) Oui Non

c) Une plateforme protégée par une enceinte (voir section C) Oui Non

d) Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte (voir section C) Oui Non

N.B. Si toutes les réponses sont négatives, aucun permis ne peut être émis.

E-RENSEIGNEMENTS SUR LES APPAREILS AUTOUR DE LA PISCINE

1. Les appareils liés au fonctionnement de la piscine par exemple le système de chauffage ou de filtration de l'eau seront-ils situés :

1.1. À un mètre ou plus de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte? Oui Non

1.2. Si vous avez répondu non à la question 1.1., est-ce que les appareils liés au fonctionnement de la piscine seront installés :

a) À l'intérieur d'une enceinte Oui Non

b) Dans une remise Oui Non

c) Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre et être dépourvue de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.	Oui	Non
--	-----	-----

N.B. Si toutes les réponses sont négatives, aucun permis ne peut être émis.

2. Les conduits reliant des appareils à la piscine seront-ils :

2.1. Souples?	Oui	Non
---------------	-----	-----

2.2. Installés de façon à rendre difficile l'escalade de la paroi de piscine ou de l'enceinte?	Oui	Non
--	-----	-----

N.B. Si la réponse à la question 2.1. ou 2.2. est négative, aucun permis ne peut être émis.

3. La piscine sera-t-elle pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir?	Oui	Non
---	-----	-----

N.B. Si la réponse est négative, aucun permis ne peut être émis.